	FORUMULAIRE	FOR-DIR-009 Version 1
	Stratégie de gestion des risques et de prévention d'irrégularités et/ou de fraudes	Page 1 sur 3

Introduction

Anefore, en tant qu'agence nationale (AN) des programmes Erasmus+(E+) et Corps européen de solidarité (CES) et chargée par la Commission européenne (CE) de l'implémentation des actions décentralisées de ces programmes, a mis en place et assure le fonctionnement d'un système de contrôle interne efficace et efficient fondé sur son système de management de la qualité ISO 9001 :2015 (SMQ) et permettant notamment de prévenir, de détecter et de corriger des irrégularités et/ou fraudes.

Avec son SMQ et la présente stratégie de gestion des risques et de prévention d'irrégularités et/ou de fraudes Anefore répond à son obligation de prévenir, de détecter et de traiter les fraudes, ainsi que de récupérer – le cas échéant - les fonds indûment versés et/ou mal utilisés et/ou perdus en raison d'irrégularités et d'erreurs. En outre, Anefore signalera tout cas d'irrégularité ou de fraude (présumée) en rapport avec les fonds de l'UE pour les actions décentralisées et informera la CE du contrôle et du suivi assurés notamment dans le cadre du reporting annuel de l'AN à la CE.

Tout comme la stratégie de prévention et de lutte contre les fraudes de la CE et de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), la stratégie de gestion des risques et de prévention d'irrégularités et/ou de fraudes de Anefore poursuit 3 objectifs majeurs :

Objectif 1 : accroître l'efficacité et l'efficacités internes de l'AN dans la lutte contre la fraude potentielle, en renforçant les composantes structurelles de lutte contre la fraude (notamment le SMQ et les procédures ISO 9001 en place) ;

Objectif 2 : accroître le niveau d'assurance que la fraude potentielle est prévenue et détectée en renforçant les capacités et les actions de sensibilisation et permettre au personnel à tous les niveaux de l'AN de mieux reconnaître les fraudes potentielles et de les signaler de manière appropriée ;

Objectif 3 : élargir la base de connaissances des aspects de la fraude dans les programmes européens et renforcer la communication avec tous les parties prenantes (autres agences nationales, OLAF, DG concernées, etc.) pour garantir un échange efficace d'informations sur toutes les questions liées à la fraude.

En résumé, Anefore joue un rôle actif en tant qu'AN au niveau de la lutte contre les fraudes et irrégularités et :


- sensibilise les parties prenantes à sa politique de tolérance zéro en matière de fraude ;
- identifie les projets et les candidats présentant un risque élevé d'irrégularité et de fraude ;
- met en œuvre des mesures préventives solides ainsi qu'un suivi significatif visant à garantir la régularité et la qualité des projets ;
- traite rapidement et efficacement des cas pertinents afin que la DG EAC, l'OLAF, l'OEPP et les organes d'enquête nationaux compétents (par exemple la police et/ou le système judiciaire national) puissent traiter les problèmes en temps utile et
- protège le budget de l'UE en suspendant et en recouvrant les montants dès qu'ils ont été identifiés.

La prévention d'irrégularités et de fraudes :

La stratégie de prévention et de gestion des irrégularités et de fraudes permet à l'AN d'agir de manière appropriée pour prévenir les irrégularités et la fraude. Les mécanismes de prévention de l'AN sont solides et les mesures appropriées et proactives mis en place par l'AN permettent de minimiser le risque d'éventuelles irrégularités ou de fraudes.

Même si les règles des programmes ont depuis 2021 été simplifiées par rapport aux anciens programmes, notamment en appliquant davantage de montants forfaitaires et de coûts unitaires pour le calcul des budgets accordés, respectivement fonctionnant avec des subventions simplifiées, le risque d'irrégularités et de fraude existe toujours. L'évaluation annuelle des risques effectuée par l'AN permet de minimiser les risques d'irrégularités et de fraude.

Le risque d'irrégularités et de fraude est évalué sur la base des rapports d'audit interne, des rapports de contrôles primaires, de la revue de direction, de l'audit externe et de tout autre audit éventuel.

	FORUMULAIRE	FOR-DIR-009 Version 1
	Stratégie de gestion des risques et de prévention d'irrégularités et/ou de fraudes	Page 2 sur 3

Pour prévenir les cas de fraude, Anefore accorde une importance particulière :


- aux procédures et contrôles internes adéquats à tous les niveaux du cycle des projets qui font partie intégrante de son SMQ ISO 9001 ;
- à la formation du personnel ;
- à la communication interne et externe ;
- au respect des règles d'éthique (cf. <https://cgid.gouvernement.lu/fr/legislation/devoirs-fonctionnaire.html>) ;
- à la séparation des tâches au sein de l'AN (cf. PRO-SEL-001) ;
- aux outils informatiques et des bases de données appropriés mis à sa disposition par la CE ;
- à la coopération avec les autres AN et
- à l'augmentation de la perception de la détection des irrégularités et des fraudes.

L'analyse des risques fait partie du SMQ de l'AN : l'AN analyse les risques et opportunités dans le cadre de l'analyse du contexte et des parties intéressées de l'AN. Cette analyse est peaufinée et mise à jour tout au long de l'année par le management et présentée annuellement lors de la revue de Direction ISO 9001. Les risques d'irrégularité, de fraude ou de réclamation en font partie. La procédure « maîtrise des exceptions & non-conformités, actions correctives et préventives » du SMQ de l'AN décrit les dispositions prises par l'AN pour maîtriser les exceptions, les irrégularités et les fraudes et les autres non-conformités. Peuvent être concernées des simples observations, des exceptions, des non-conformités ISO ou Guide des AN, des réclamations clients (donc bénéficiaires) ou fournisseurs (p.ex. experts externes) et des fraudes en matière de dépenses ou de recettes. Le suivi des irrégularités, fraudes et réclamations est assuré au niveau du tableau de bord (FOR-DIR-002) et au niveau du suivi des actions qualité (FOR-SMQ-011).

La stratégie de l'AN par rapport à la prévention d'irrégularités, de fraudes et de réclamations provenant de bénéficiaires ou de participants se base sur le SMQ de l'AN qui permet d'assurer l'efficacité et l'efficacités internes par rapport à la détection et au traitement de fraudes potentielles en appliquant les procédures et processus internes basés sur le Guide des AN. Ces derniers permettent d'assurer la prévention et la détection précoce de fraudes potentielles en accordant une attention particulière aux actions préventives et de sensibilisation du personnel de l'AN par rapport à la reconnaissance de fraude potentielles et en vue d'un reporting approprié. Grâce à son expérience, le personnel de l'AN a une bonne connaissance des aspects pouvant mener à des fraudes potentielles et assure le cas échéant une communication renforcée avec toutes les parties prenantes pour garantir un échange d'information approprié sur tous les aspects liés aux fraudes potentielles. De plus et de façon générale le nombre restreint de projets gérés par l'AN permet au personnel de l'AN d'assurer un suivi minutieux et de qualité des projets cofinancés.

Au niveau de la prévention de réclamations par bénéficiaires ou participants, l'AN assure un accompagnement et un conseil sur mesure des projets gérés. De façon générale et au vu de l'expérience de l'AN, cette approche permet de prévenir des réclamations qui sont très rares. Les quelques réclamations qui ont été adressées à l'AN dans le passé ne concernaient jusqu'à présent jamais les services proposés par l'AN, mais plutôt des organisations bénéficiaires par rapport auxquelles des participants avaient des réclamations à formuler. Dans le cas de réclamations, même si les services de l'AN ne sont pas directement concernés ou mis en cause, l'AN suit ces premières dans le cadre du suivi des actions qualité ISO. En fonction de la nature de la réclamation, l'AN essaie de jouer le rôle de médiateur p.ex. si une autre AN est concernée ou si une organisation bénéficiaire est concernée et le cas échéant les activités de suivi de l'organisation concernée sont renforcées.

La stratégie de l'AN et son SMQ visent donc à prévenir les risques généraux liés aux irrégularités et/ou fraudes qui sont la perte de fonds européens n'ayant pas été utilisés pour les actions convenues ; un impact négatif sur la renommée des programmes E+ et CES en raison de cas de fraudes ; un obstacle à la réalisation des objectifs des programmes visés en raison de qualité insuffisante des résultats de projets financés ; le manque d'une approche concertée pour prévenir des fraudes en raison d'un

	FORUMULAIRE	FOR-DIR-009 Version 1
	Stratégie de gestion des risques et de prévention d'irrégularités et/ou de fraudes	Page 3 sur 3

faible suivi encourageant l'apparition d'irrégularités et de fraudes et une diminution de la confiance des acteurs clefs par rapport à la performance et à l'efficacité des programmes E+ et CES.

L'AN accorde une importance particulière à la sensibilisation des acteurs clefs et des bénéficiaires quant à sa politique d'intolérance et de refus total concernant les fraudes. Le SMQ de l'AN permet d'assurer l'identification précoce de projets et/ou de candidats à haut risque d'irrégularité et de fraude et le personnel de l'AN mène des actions préventives robustes et assure un monitoring minutieux des projets en cours en vue d'assurer au maximum la qualité et la régularité des projets cofinancés. En cas de doute, l'AN réagit sans délai à des cas des fraudes potentiels en vue d'assurer que la DG EAC, OLAF et les instances nationales concernées (police, tribunaux) puissent y réagir dans les meilleurs délais. De plus, l'AN protège le budget communautaire en suspendant respectivement en recouvrant les montants dus dès qu'identifiés, tout en adoptant une approche prudente.

Les mesures concrètes implémentées par l'AN au niveau de la prévention d'irrégularités et de fraudes respectivement lors de la détection d'une irrégularité ou d'une fraude sont précisées dans les procédures liées au cycle de vie des projets (PRO-SEL-001 et PRO-CLO-001) et dans la procédure « Maîtrise des exceptions - Non-conformités - Actions Correctives et Préventives » PRO-SMQ-005. Ces mesures concrètes concernent également les dénonciations, fraudes et plaintes internes et externes.

L'AN signale à la DG EAC tout cas d'irrégularité ou de fraude (présumée) concernant les fonds de l'UE destinés aux actions décentralisées dans le cadre de sa convention de délégation / de sa convention de contribution, que l'acte soit commis par un bénéficiaire du programme, un partenaire de projet ou un membre du personnel ou de la direction de l'AN. À cette fin, l'AN utilise le modèle fourni avec le Guide des AN (annexe I) et le soumet à EAC-ANTI-FRAUD@ec.europa.eu. Le directeur de la DG EAC en charge du programme E+ et du CES, tel qu'indiqué dans la convention de délégation/ convention de contribution, est également tenu au courant par l'AN.

L'AN n'est pas tenue de signaler l'irrégularité à la CE si une irrégularité (erreur/négligence) détectée par l'AN est déjà corrigée, n'entraîne pas de sanction administrative ou judiciaire et ne porte pas préjudice aux intérêts financiers de l'UE. L'AN assurera néanmoins une documentation de ces cas et des mesures correctives prises. Les cas de fraude quant à eux sont toujours signalés à la CE.

Dans le cadre de son rapport annuel, l'AN informe la CE de son contrôle et de son suivi des irrégularités et des fraudes. L'AN informe également l'Autorité nationale de tous les cas d'irrégularité ou de fraude (présumée) et de leur suivi.

Par ailleurs l'AN accorde une importance particulière au respect de la confidentialité afin de ne pas compromettre les enquêtes menées en cas d'irrégularités ou de fraude. Ainsi elle n'informe jamais un bénéficiaire suspect de l'existence d'une enquête menée au niveau européen. L'accord de la CE est nécessaire avant que l'AN ne contacte le bénéficiaire concerné.

Christine Pegel
Directrice

Walferdange, le 24 février 2022